

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-SEIZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA DIXIÈME SÉANCE

TENUE LE 26 JANVIER 2017
9 h

SALLE BERNARD LAMARRE
Siège de l'Ordre

Membres du Comité exécutif :

M ^{mes}	Kathy Baig, ing.	présidente
	Anne Baril, ing.	première vice-présidente
MM	Roger Dufresne, ing.	vice-président
	Michel Noël, ing.	vice-président
	Robert Blanchette	administrateur nommé

Administrateurs :

MM	Charles Bombardier, ing. (jusqu'à 15h)	M.	Claude Laferrière, ing.
	Jean-Michaël Breton, ing.	M ^{mes}	Françoise Lange, ing.
	Eric Bordeleau, ing.		Pascale Lapointe, ing. (jusqu'à 12h30)
M ^{me}	Lise Casgrain		Sophie Larivière-Mantha, ing.
MM	Louis Champagne, ing.	MM	Alexandre Marcoux, ing.
	Luc Couture, ing.		Michel Paradis, ing.
	Richard Gagnon		Gaston Plante, ing.
	Paul Greth, ing.	M ^{me}	Christelle Proulx, ing.

Administrateurs désignés :

M ^e	Johanne Brodeur, avocate
MM	Michel Pigeon, ing.
	François Renauld, FCPA, FCMA

Employés de l'Ordre :

M.	Chantal Michaud, ing.	Directeur général
M ^e	Emmanuelle Duquette, avocate	Secrétaire adjointe de l'Ordre
M ^{me}	Karine Giard	Technicienne juridique – Attachée d'assemblée

Absences :

MM	Mathieu Cléroux, ing.	M ^{me}	Sandra Gwozdz, ing.
	Robert Fournier, ing.	M.	Richard Talbot

ÉLECTIONS 2017 | MODE D'ÉLECTIONS

Résolution

ATTENDU QUE l'article 62.1 (4) du *Code des professions* dispose que le Conseil d'administration peut choisir de tenir une élection du président et des autres administrateurs par un moyen technologique, lequel doit assurer la sécurité, le secret et l'intégrité du vote;

ATTENDU QUE les articles 30 et suivants du *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* prévoient la procédure applicable aux élections où le vote se fait par un moyen technologique;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2015, le Conseil d'administration a décidé de tenir les élections 2016 au moyen d'un vote électronique (CDA-2015-253.2);

ATTENDU QUE le 2 juin 2016, le Comité de surveillance des élections a déposé un rapport de ses activités pour les élections 2016 dans lequel il mentionne que, selon lui, le processus électoral s'est bien déroulé;

ATTENDU QUE le 24 août 2016, le Secrétariat de l'Ordre a déposé au Conseil d'administration un bilan du processus électoral intervenu en 2016 dans lequel il souligne l'efficacité du vote électronique;

ATTENDU QUE la Direction générale et le Secrétariat en font la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- CHOISI de tenir les élections 2017 des membres du Conseil d'administration au moyen d'un vote électronique;
- DÉCIDE que l'ensemble des élections à venir, tant de la Présidence que des autres membres du Conseil d'administration, se tiendra au moyen d'un vote électronique.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2017 | WEBDIFFUSION

Résolution

ATTENDU QUE l'organisation de l'Assemblée générale annuelle (AGA) fait partie intégrante des responsabilités du Secrétariat de l'Ordre, soutenu par la Direction du développement de la profession et des communications et que cette dernière prend en charge la logistique de l'événement et son volet communicationnel;

ATTENDU QUE certains membres de l'Ordre ont exprimé le souhait de pouvoir visionner le déroulement de l'AGA à distance, à défaut de pouvoir y assister en personne;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux 2015-2016 du Comité de gouvernance et d'éthique (« CGE »), la webdiffusion de l'AGA 2016 avait été envisagée et une estimation des coûts à prévoir le cas échéant avait été faite;

ATTENDU QUE l'objectif était alors d'offrir aux membres dans l'impossibilité de se déplacer, l'occasion de prendre connaissance des débats;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance du coût à prévoir et compte tenu du faible délai dont l'Ordre disposait pour mettre en place un système de webdiffusion de l'AGA, le CGE a considéré qu'il était préférable de ne pas donner suite à ce projet en 2016 et de le réévaluer pour l'AGA 2017;

ATTENDU QU'en prévision de l'AGA 2017, une nouvelle évaluation du projet a été faite;

ATTENDU QUE cette seconde analyse s'est non seulement intéressée à l'aspect financier du projet, mais également aux pratiques des autres ordres professionnels en matière de webdiffusion;

ATTENDU QUE les coûts à prévoir sont restés stables auprès des trois soumissionnaires sélectionnés (7 000 et 10 000 \$, pour une prestation similaire);

ATTENDU QUE l'étude menée auprès de sept (7) autres ordres professionnels révèle qu'un seul d'entre eux a tenté l'expérience de la webdiffusion, mais que le projet a été abandonné en raison d'une faible participation;

ATTENDU QUE le Barreau du Québec prévoit de mettre en place la webdiffusion de son AGA 2017;

ATTENDU QUE l'expérience de l'Ordre en matière de webdiffusion (séance de consultation pour le dossier de l'exercice en société) ne s'est pas avérée concluante (faible participation et courte durée d'écoute) et ce, malgré une promotion soutenue;

ATTENDU QUE l'investissement requis pour la mise en place de la webdiffusion de l'AGA 2017 ne semble pas justifié par les retombées positives que l'Ordre peut en espérer en termes de participation;

ATTENDU QUE le Comité de gouvernance et d'éthique et la Direction du développement de la profession et des communications en font la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

DÉCIDE de ne pas donner suite au projet de webdiffusion de l'AGA 2017;

CONFIE au Comité de gouvernance et d'éthique le soin de réévaluer l'opportunité de ce projet pour 2018, en s'appuyant notamment sur l'expérience menée cette année par le Barreau du Québec.

FONDS DE DÉFENSE EN MATIÈRE DÉONTOLOGIQUE

Résolution

ATTENDU QUE les Règles sur le fonctionnement du fonds de défense en matière déontologique de l'Ordre des ingénieurs du Québec ont été révisées le 12 février 2010 par le Comité exécutif (CE-2010-086) et par le Conseil d'administration le 26 février 2010 (CDA-2010-055);

ATTENDU QUE suite à cette révision le Conseil d'administration a adopté une politique nommée « Politique du fonds de défense en matière déontologique »;

ATTENDU QU'à partir du 1^{er} avril 2017, l'assurance responsabilité professionnelle des membres leur offrira une protection plus complète et couvrant les mêmes motifs que le fonds de défense en matière déontologique;

ATTENDU QU'à partir du 1^{er} avril 2017 le fonds de défense en matière déontologique deviendra superflu et qu'il y a lieu d'abolir ce fonds ainsi que la politique qui y est rattachée;

ATTENDU QUE le fonds de défense en matière déontologique a été créé par une affectation d'origine interne et que le solde de ce fonds peut être réaffecté par résolution du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE le Comité exécutif à sa séance du 10 novembre 2016 en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- a) d'abolir la Politique du fonds de défense en matière déontologique;
- b) d'abolir le fonds de défense en matière déontologique;
- c) de transférer le solde du fonds au fonds de prévoyance;
- d) que la présente résolution entre en vigueur le 1^{er} avril 2017.

ÉLECTIONS 2017 | CAMPAGNE ÉLECTORALE | DIRECTIVES

Résolution

ATTENDU QUE le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a adopté le *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (« Règlement »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 alinéa 5 dudit règlement, le Conseil d'administration peut adopter des directives relativement à la conduite des campagnes électorales auxquelles doivent se conformer les candidats;

ATTENDU QUE le 4 février 2016, le Conseil d'administration a adopté les *Directives relatives à la conduite de la campagne électorale 2016*;

ATTENDU QUE le 24 août 2016, le Conseil d'administration a mandaté le Comité de gouvernance et d'éthique de lui faire part de ses recommandations quant aux pistes de bonification des directives applicables à la campagne électorale 2016 en vue des élections 2017;

ATTENDU QUE le projet de Directives relatives à la conduite de la campagne électorale 2017 soumis à l'adoption du Conseil d'administration ce jour, semble à même d'assurer la sérénité des débats lors des campagnes électorales et favoriser l'égalité des chances pour chacun des candidats;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et d'éthique en fait la recommandation;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE, conformément à l'article 47 du *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs*, les Directives relatives à la conduite de la campagne électorale 2017, telles que contenues au cahier de travail.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 112 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre en procédant notamment à la vérification de leurs dossiers, livres et registres relatifs à cet exercice;

ATTENDU QUE l'article 11 du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec stipule que le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve;

ATTENDU QUE le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2017-2018 a été recommandé par le CIP en séance le 7 décembre 2016 :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2017-2018.